

Liberté Égalité Fraternité

### Division des personnels enseignants du second degré (DPES)

Division des personnels enseignants du second degré DPES 4

Affaire suivie par : Pascaline ARMOUGOM Arlette ERAPA

Tél : 02 62 48 11 05 / 02 62 48 13 65 Mél : <u>dpe4.sssecretariat@ac-reunion.fr</u>

24 avenue Georges Brassens CS71003 97743 ST DENIS CEDEX Saint-Denis, le 22 mars 2023

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les personnels contractuels enseignants du 2<sup>d</sup> degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

s/c de Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement s/c de Mesdames, Messieurs les conseillers techniques s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO Mesdames, Messieurs les chefs de service

### CIRCULAIRE N° DPES/23/12

# Objet : Vœux d'affectation et évaluation des personnels contractuels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Éducation Nationale pour la rentrée scolaire 2023

PJ:

- Annexe 1 : éléments du barème des contractuels ;
- Annexe 2 : liste des établissements par commune et par groupement de communes ordonnées ;
- Annexe 3 : calendrier des opérations.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de recueil des vœux d'affectation des personnels contractuels ainsi que les conditions dans lesquelles chaque chef d'établissement concerné est appelé à porter une appréciation sur la manière de servir de ces agents à cette occasion.

### **1. SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION**

#### 1.1 PROCÉDURE GÉNÉRALE

Les enseignants contractuels ayant eu une affectation au cours des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 sont invités à saisir des vœux d'affectation sur l'application LILMAC :

du lundi 27 mars à 8h00 au jeudi 13 avril 2023 à 16h00 (heures locales)
 à l'adresse suivante : <u>https://bv.ac-reunion.fr/lilmac</u>



- pour accéder à l'application LILMAC, il est nécessaire que les personnels se munissent préalablement de leur NUMEN et choisissent un mot de passe à 6 caractères ;
- le nombre de vœux possibles est limité à six. Il est précisé que les vœux sont formulés pour une seule discipline d'enseignement ou fonction.

Les agents en CDI doivent OBLIGATOIREMENT s'inscrire dans LILMAC. A défaut, ceux-ci bénéficieront automatiquement d'un vœu unique sur la zone académique.

Afin de vous guider dans la saisie, un guide d'accompagnement est joint à la présente circulaire et une messagerie dédiée est mise à votre disposition : <u>voeux-cten-ma@ac-reunion.fr</u>

# 1.2 Cas des personnels n'ayant pas été recrutés sur des missions d'enseignement, d'éducation ou de psychologue E.N. 1D ou 2D au cours des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Les personnels n'ayant pas été en contrat au cours des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 ne sont plus, de fait, dans le vivier des personnels contractuels du second degré. Aussi l'accès au serveur LILMAC ne pourra leur être ouvert.

Toutefois, s'il est établi que cette situation de non-emploi ne résulte pas d'un acte volontaire de l'intéressé ou d'un avis de non-remploi, le candidat pourra être réintégré dans le vivier et bénéficier du barème détenu lors de son dernier contrat. Dans cette hypothèse, l'agent concerné devra adresser une demande écrite et motivée à la DPES4 pour le 4 avril 2023 au plus tard.

### 2. CONFIRMATION DE SAISIE DES VŒUX ET ÉVALUATION DES PERSONNELS

### 2.1 LA CONFIRMATION DE SAISIE DES VŒUX

La confirmation de saisie des vœux d'affectation des personnels contractuels pour la rentrée 2023 sera adressée par courriel sur les messageries académiques des agents (prenom.nom@ac-reunion.fr) dans les jours ouvrés qui suivent la fin de la saisie des vœux.

Je rappelle qu'il incombe à chaque agent de :

- indiquer toute modification au stylo rouge en face des rubriques concernées en cas de désaccord ;
- joindre une pièce justificative pour chaque demande de révision du barème (admissibilité, diplôme, situation de famille) même si celle-ci a déjà été transmise aux services à une date antérieure ;
- recueillir l'avis du chef d'établissement d'affectation ;
- porter la mention « vu et pris connaissance », puis dater et signer au bas du feuillet.

<u>ATTENTION</u> : Pour les agents non affectés à cette date, l'envoi de la confirmation se fera également via leur boite professionnelle. Il leur appartiendra de solliciter l'avis du dernier chef d'établissement d'affectation avant retour aux services académiques.

La confirmation de saisie des vœux, datée, signée et revêtue de l'avis du chef d'établissement, accompagnée le cas échéant d'éventuelles pièces justificatives, devra être **déposée au format pdf par voie électronique le vendredi 12 mai 2023, délai de rigueur**, sur la plate-forme en ligne :

### https://aca.re/dpes/mobant

L'accès à la plate-forme de dépôt s'effectue en utilisant ses identifiants de connexion de messagerie académique.

•

Les agents recevront sur leur messagerie académique **le 1**<sup>er</sup> **juin 2023**, un récapitulatif des vœux et barème validés par les services académiques.



### Division des personnels enseignants du second degré (DPES)

Il est rappelé que les vœux d'affectation des contractuels sont indicatifs et leur satisfaction dépend à la fois des besoins en remplacement, du barème détenu et de l'intérêt du service après avis de l'inspecteur de la discipline.

### 2.2 L'APPRÉCIATION DE L'AGENT PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Il est demandé à chaque chef d'établissement concerné de se prononcer sur la manière de servir du personnel exerçant dans son établissement. Cette appréciation sera mentionnée littéralement sur la confirmation de saisie des vœux et ainsi portée à la connaissance de l'agent.

### 3. REMARQUES RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'AFFECTATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

Les affectations relèvent de la compétence des services académiques. Le bureau du remplacement procédera aux affectations des agents contractuels au plus tard la semaine précédant la rentrée scolaire.

Pendant cette période :

- les personnels en CDI recevront sur leur messagerie académique un avis d'affectation ;
- les enseignants en CDD seront contactés par téléphone par les services du remplacement ;
- les chefs d'établissement seront quotidiennement destinataires à compter du 8 août 2023 de la liste des personnels nommés sur les postes vacants. Pour les suppléances, les remplaçants nommés seront visibles dans SUPPLE.

Je précise que des ajustements sont susceptibles de modifier l'affectation initialement prévue.

La rectrice Pour la rectrice et par délégation La secrétaire générale adjointe SIGNE Maryvonne CLÉMENT



## Annexe 1

# Éléments du barème des contractuels du second degré

Contrat à durée indéterminée	200 points + 7 points par échelon.
<ul> <li>Ancienneté générale de service (AGS) en qualité d'agent contractuel du second degré dans l'académie (enseignement, éducation, documentation, psychologue).</li> <li>L'AGS sera arrêtée à la date de fermeture du serveur, soit à la date du 13 avril 2023 pour l'édition des confirmations (accusé de réception)</li> </ul>	1 point par mois selon l'AGS affichée (Cf. modalités de calcul de l'AGS au verso)
Admissibilité aux concours <u>obtenue avant l'année en cours</u> Concours des personnels enseignants (y compris PE), d'éducation et psychologue 1 <sup>er</sup> et 2nd degré.	20 points par concours limité à 40 points (2 admissibilités)
Diplômes (points non cumulables)	CAP/BEP : 10 points BAC : 15 points BAC+2 : 20 points BAC+3 (Diplômes de niveau II) : 30 points BAC+4 et BAC+5 : 40 points (Maîtrise, M1, DEA, DESS, Master, diplôme d'écoles d'ingénieur) Au-delà du BAC+5 : 50 points (Doctorat d'État, doctorat 3 <sup>ème</sup> cycle)
Situation familiale	6 points « parent isolé » (justificatif à fournir = avis d'imposition 2022 ou attestation perception de l'allocation soutien familial datée de moins de 3 mois) 3 points par enfant à charge : enfant <b>moins de 20 ans au 01/09/2023</b> (justificatif à fournir : copie livret de famille ou document fixant la résidence de l'enfant en cas de séparation ou divorce). Les points sont cumulables.
Bonification – Établissement isolé	2 points par mois de service effectif assuré à compter de l'année 2021-2022 dans les établissements suivants : - Collège Alsace Corré, CILAOS - Collège Auguste Lacaussade, SALAZIE - Collège Thérésien Cadet, SAINTE-ROSE
Bonification – Affectation triple	2 points par mois de service effectif assuré à compter de l'année 2021-2022 pour une affectation sur 3 établissements scolaires ou plus.
Bonification RQTH	15 points (forfait) Justificatif à fournir : Attestation MDPH

Le barème obtenu revêt un caractère indicatif. Il est utilisé par l'administration pour classer et départager les candidats au moment des affectations sur poste vacant et remplacement, sauf lorsqu'une raison de service particulière détermine cette affectation.

(1) Calcul de l'Ancienneté Générale de Service arrêtée au 13/04/2023 soit la date de la fermeture du serveur.

L'AGS est calculée en additionnant la durée des contrats obtenus, calculée de date à date, au prorata de la quotité travaillée.

Exemple : 1 an avec une quotité de travail de 50 % = 6 mois d'AGS

Elle est déclinée en année/mois/jours (1 an 3 mois 24 jours par exemple)

Chaque candidat reçoit 1 point pour 1 mois d'ancienneté. Par ailleurs, tout mois non terminé n'est pas retenu dans le calcul des points.

Exemple : une AGS de 1 an 3 mois et 24 jours = 15 points d'AGS. (12 + 3 mois)

acadêmê Bêinnê
La a

Liste des établissements par commune et par groupement de communes ordonnées

Annexe 2		te Marie
A		ainte l

				5	74 951 Groupe	de comm	unes Saint-Denis et enviroi	SI					
974 411 Commune de S	aint-Denis	974 0042C	CLG	La Montagne	974 0734E	CLG	M de Labourdonnais	974 0479C	5	Amiral Lacaze	974 418 Commu	une de Sain	te Marie
974 0067E CIO	Saint Denis	974 1097Z	Segpa	Clg La Montagne	974 0918E	Segpa	Clg M. Labourdonnais	974 0737 H	Ъ	L'Horizon	974 0022F	CLG	Adrien Cemeau
974 0842X CIO	Sainte Clotilde	974 1208V	CLG	Le Chaudron	974-0645H	CLG	Montgaillard	974 0082W	L	Rontaunay	974 1323V	CLG	Beauséjour
974 1188Y CLG	Bois de Nèfles	974 0618D	CLG	Les Alizés	974 0775Z	Segpa	Clg Montgaillard	974 1354D	SGT	LP Rontaunay	974 0735F	CLG	Jean d'Esme
974 0080U CLG	Bourbon	974 1389S	Segpa	Clg Les Alizés				974 0053P	LPO	Georges Brassens	974 0848D	Segpa	Clg Jean d'Esme
974 1260B CLG	Emile Hugot	974 0572D	CLG	Les Deux Canons	974 1046U	LGT	Bellepierre	974 1171E	SEP	LPO Georges Brassens	974 1185V	LGT	Le Verger
974 0595D CLG	Jules Reydellet	974 0649M	Segpa	Clg Les Deux Canons	974 0001H	LGT	Leconte de Lísle				974 0921H	Ļ	Isnelle Amelin
974 0081V CLG	Juliette Dodu	974 1044S	CLG	Les Mascareignes	974 0054R	LGT	Lislet Geoffroy	÷			974 1110N	SGTLP	Isnelle Amelin
					374952 Groupe	de comm	unes Saint Paul et environ:	s					
974 415 Commune de S	aint Paul	974 0784J	CLG	Le Bernica	974 0738J	Ъ	Hôtelier Renaissance	974 0979W	LPO -	Jean Hinglo	974 1173G	LPO	LPO La Possession
974 0698R CIO	Saint Paul	974 0932V	CLG	Les Aigrettes	974 1104G	SGT	LP Hôtelier Renaissance	974 1106J	SEP	LPO Jean Hinglo	974 1176K	SEP	LPO La Possession
974 0039Z CLG	Albert Lougnon	974 0806H	Segpa	Clg Les Aigrettes	974 407 Comm	une du Pc	й	974 0552G		Léon de Lepervanche			
974 0596E CLG	Antoine Soubou	974 1190A	CLG	Plateau Caillou	974 0548C	CLG	Edmond Albius				974 423 Commu	une de Troi.	t Bassins
974 0035V CLG	Célimène Gaudieux	974 0597F	LGT	Evariste De Pamy	974 1313J	CLG	Jean Le Toullec	974 408 Comm	une de la F	ossession	974 0085Z	OLG	Trois Bassins
974 0849E Segpa	Clg Célimène Gaudieux	974 1050Y	гөт	Louis Payen	974 1314K	Segpa	Clg Jean Le Toullec	974 0909V	CLG	Jean Albany	974 1186W	LPO	Trois Bassins
974 0093H CLG	Jules Solesse	974 1380G	LPO	Saint Paul IV	974 0812P	CLG	L'Oasis	974 0950P	Segpa	Clg Jean Albany	974 1187X	SEP	LPO Trois Bassins
974 0650N Segpa	Clg Jules Solesse	974 1534Z	SEP	LPO Saint Paul IV	974 0785K	Segpa	Clg L'Oasis	974 0084Y	CLG	Raymond Verges			
974 0069G CLG	L'Etang	974 0015Y	Ч	Vue Belle	974 1045T	CLG	Titan	974 1236A	CLG	Texeira Da Motta			
		.		974	953 Groupe de	commur	tes de Saint Benoit et envir	suo.					
974 410 Commune de S	aint Benoit	974 1233X	LPO	Bras Fusil	974 0599H	CLG	Joseph Bédier	974 0046G	CLG	Bras Panon	974 1277V	SEP	LPO Bel Air
974 0697P CIO	Saint Benoit	<b>974</b> 1234Y	SEP	LPO Bras Fusil	974 0598G	CLG	Mille Roches	974 1051Z	ЪО	Bras Panon	974 421 Commu	une de Sala	zie
974 0083X CLG	Amiral Pierre Bouvet	974 1231V	СРО	Marie Curie	974 0765N	Segpa	Clg Mille Roches	974 1184U	Sep Lpo	Bras Panon	974 0651 P	CLG	A. Lacaussade
974 0065C CLG	Bassin bleu	974 1232W	SEP	LPO Marie Curie	974 1261C	CLG	Terrain Fayard	974 420 Comm	une de Saii	nte Suzanne	974 0925M	Segpa	Clg A. Lacaussade
974 1366S CLG	Guy Moquet	974 0472V	5	Patu de Rosemont	974 1324W	LGT	Mahatma Gandhi	974 0094J	CLG	H, Foucque	974 406 Commu	une de la Pi	aine des Palmistes
974 0702V CLG	Hubert de Lisle	974 409 Commu	ine de Sa	int André	974 0043D	LGT	Sarda Garriga	974 0949N	Segpa	Clg H. Foucque	974 0037X	CLG	Gaston Crochet
974 0814S Segpa	Clg Hubert de Lisle	974 0703W	CLG	Cambuston	974 0910W	٩	Jean Perrin	974 1237B	CLG	Quartier Français L.L.	974 419 Commu	une de Sain	te Rose
974 0471U LGT	Amiral Pierre Bouvet	974 1386N	CLG	Chemin Morin	974 402 Comm	une de Br	as Panon	974 1270M	LPO	Bel Air	974 0044E	CLG	Thérésien Cadet
		.			974 954 Groupt	e de com	munes Tampon et environs						
974 422 Commune du 1	ampon	974 0786L	Segpa	Clg Trois Mares	974 1049X	CLG	Henri Matisse	974 0019C	LGT	Ambroise Vollard	974 0577J	CLG	Joseph Hubert
974 0680W CIO	Le Tampon	974 1087N	ЪО	Boisjoly Potier	974 0576H	CLG	Les Tamarins	974 1206T	LPO	Bois d'Olive	974 0850F	Segpa	Clg Joseph Hubert
974 1581A CLG	12ème Km	974 1108L	SEP	LPO Boisjoly Potier	974 1346V	CLG	Ligne des Bambous	974 1207U	SEP	LPO Bois d'Olive	974 1047V	CLG	La Marine
974 0070H CLG	14ème Km	974 1263E	ГРО	Pierre Lagourgue	974 1347W	Segpa	Ligne des Bambous	974 0575G	Ч	François de Mahy	974 0952S	LGT	Pierre Poivre
974 1262D CLG	La Chatoire	974 1390T	SEP	LPO Pierre Lagourgue	974 0574F	CLG	Paul Hermann	974 405 Comm.	une de Pet	ite lle	974 1230U	LPO	Vincendo
974 0620F CLG	Michel Debré	974 0002J	LРО	Roland Garros	974 0861T	Segpa	Clg Paul Hermann	974 0654T	CLG	Joseph Suacot	974 1558A	SEP	LPO Vincendo
974 0036W CLG	Terrain: Fleury	974 1107K	SEP	LPO Roland Garros	974 0027L	CLG	Ravine des Cabris	974 412 Comm	une de Sai	nt Joseph	974 0934X	Ъ	Paul Langevin
974 0653S Segpa	Clg Terrain Fleury	974 416 Commu	me de Sa	int Pierre	974 OB11N	CLG	Terre Sainte	974 0736G	CIO	Saint Joseph	974 417 Commu	une de Sain	t Philippe
974 0652R CLG	Trois Mares	974 1235Z	CLG	Emilien A.de Villiers	974 0071J	Segpa	Clg Terre Sainte	974 0578K	CLG	Achille Grondin	974 0468R	CLG	Bory de St Vincent
				974	1 955 Groupe de	e commu	nes de Saint Louis et envin	ons	ĺ				
974 414 Commune de S	aint Louis	974 0841W	CLG	Plateau Goyaves	974 401 Comm	nne des /	lvirons	974 403 Comm	une de l'En	the Deux	974 1052A	LРО	Stella
974 0792T CIO	Saint Louis	974 0906S	Segpa	Clg Plateau Goyaves	974 0005M	CLG	Adrien Cadet	974 0006N	CLG	Le Dimitile	974 1175J	SEP .	LPO Stella
974 0011U CLG	Hégésippe Hoareau	974 0787 M	LGT	Antoine Roussin	974 0045F	СРО	Les Avirons	974 413 Comm	une de Sai.	nt Leu	974 424 Comm	une de Cila	os
974 0989G Segpa	Clg Hégésip. Hoareau	974 1182S	LGT	Jean Joly	974 1109M	SEP	LPO Les Avirons	974 0018B	CLG	La Chaloupe	974 0096L	CLG	Alsace Corré
974 1189 Z CLG	Jean Lafosse	974 1582B	SEP	LGT Jean Joly	974 404 Comm	une de L'i	Etang Salé	974 0546A	CLG	Marcel Goulette			
974 0012V CLG	Du Ruisseau	974 0004L	LР	Roches Maigres	974 1387P	CLG	Aimé Césaire	974 1048W	CLG	Pointe des Chateaux			
974 0091F CLG	Leconte De Lisle	974 0020D	ГЪ	Victor Schoelcher	974 0813R	CLG	Simon Lucas	974 0073L	Segpa	Clg Pointe Chateaux			

¢



## **ANNEXE 3**

# Calendrier des opérations pour les CDD / CDI



Dans le cas où la confirmation n'est pas retournée aux services académiques aux dates indiquées, la participation du candidat sera annulée



### CAMPAGNE "VŒUX ET BARÈME" DES AGENTS NON TITULAIRES PRISE EN MAIN DE LILMAC

### PRÉALABLE

La campagne "Vœux et barème" nécessite l'utilisation de la messagerie académique. Pour accéder à sa messagerie (prenom.nom@ac-reunion.fr), vous pouvez utiliser :

le portail Métice > <u>https://metice.ac-reunion.fr</u>
 via l'icône « messagerie et agenda académiques »



- le webmail > <u>https://webmail.ac-reunion.fr</u>

Si vous souhaitez retrouver votre identifiant ou réinitialiser votre mot de passe, vous devez vous rendre à l'adresse : <u>http://mdp.ac-reunion.fr</u> Vous devrez alors saisir votre NUMEN et votre date de naissance.

Pour obtenir votre NUMEN, contacter le secrétariat de votre établissement.

# I – CONNEXION A L'APPLICATION LILMAC

Vous devez vous connecter à l'application LILMAC, à l'adresse suivante: <u>https://bv.ac-reunion.fr/lilmac</u>

### **II- IDENTIFICATION**

Vous devez saisir votre NUMEN et définir un mot de passe.

L'utilisateur devra être attentif :

- au report du NUMEN : une confusion peut avoir lieu entre les chiffres et des lettres (zéro et lettre « O »).
   Les 3 derniers caractères du NUMEN sont toujours des lettres. En cas de mauvaise saisie vous aurez le message d'erreur suivant : « Vous n'êtes pas autorisé à utiliser cette application ». Il faudra ressaisir votre NUMEN correctement.
- au choix de son mot de passe : il doit comporter 6 caractères et ne doit pas comporter de caractères spéciaux (tirets, accents, tilde, etc.).

### **III- NAVIGATION**

Pour naviguer dans l'application, il faut se servir du menu en haut.

### **IV- SAISIE DES VOEUX**

Pour accéder à l'onglet « Vœux », il faut au préalable compléter les onglets « Etablissement » et « Agent »



Fraternité

### Division des personnels de l'enseignement du second degré

### 1 - Remplir les renseignements demandés sur la page «Etablissement» et «Agent».

Cela consiste en une saisie classique de champs à remplir. Dans certains cas, des éléments peuvent déjà être renseignés.

Pour information, le bureau distributeur correspond à la ville ou au lieu-dit

#### 2 - Saisie des vœux (une liste des vœux possibles est annexée à la circulaire)

Si vous connaissez le code du vœu, vous pouvez saisir directement le code dans le champ de saisie en se basant sur le format du code décrit dans le guide en bas de l'écran.

Si vous ne connaissez pas le code, vous devez cliquer sur le bouton « chercher ». Suivant le type de vœux sélectionné, une liste de code est proposée à l'utilisateur. La sélection d'un code provoque le retour à la première page d'ajout.

Le type d'établissement est accessible suivant le type de vœu sélectionné.

L'utilisateur peut :

- Modifier l'ordre des vœux en cliquant sur les flèches situées à gauche du tableau.
- Modifier un vœu en cliquant sur l'icône « modifier ». Il revient sur la page de saisie du vœu.
- Supprimer un vœu en cliquant sur l'icône « supprimer ».
- Supprimer l'ensemble des vœux en cliquant sur le bouton « supprimer tous les vœux ».

#### L'utilisateur devra être attentif :

- à la discipline : la discipline dans laquelle l'agent est affecté apparaît automatiquement et n'est pas modifiable. Une discipline connexe est éventuellement proposée. L'agent ne peut saisir qu'une discipline. L'agent sera prioritairement affecté dans cette dernière.
- au choix des vœux : les vœux portent sur un choix géographique. L'agent peut faire plusieurs vœux.

<u>ATTENTION :</u> Les éléments de barème ne sont pas visibles à cette étape. Les éléments composant le barème seront listés sur la confirmation de saisie des vœux qui sera transmis après la fermeture de l'application Lilmac sur la messagerie académique.

### V- ÉDITION DE LA DEMANDE

Le menu « Action de la demande », permet l'édition d'un fichier pdf Le pdf contient :

- Nom, prénom et adresse du candidat
- Récapitulatif des éléments de barème.
- Les vœux de mutation.

Ce document sera conservé par l'agent.

### **VI- SUPPRESSION DE LA DEMANDE**

Vous pouvez supprimer votre demande en cliquant sur le bouton « Supprimer demande ».

Une page de confirmation apparaît pour s'assurer que vous n'avez pas fait de mauvaise manipulation. Cliquer sur " Oui " si celui vous êtes sûr de votre choix ou sur " Non " pour retourner à la liste des vœux. Si vous sélectionnez « Oui », la sélection de la discipline disparaîtra et tous les vœux seront supprimés.